





clamations à cet égard, c'était là un moyen dilatoire inventé pour éviter de payer des loyers incontestablement dus; la créance de M. Godillot était d'ailleurs certaine et liquide; le Tribunal devait donc prononcer, dès à présent, une condamnation à son profit, sauf à nommer, s'il le jugeait convenable, un expert. Les sommes dont la compagnie Berretoni resterait encore débitrice seraient plus que suffisantes pour répondre des malversations que l'expert pourrait indiquer. Enfin, M. Bertrand-Taillet terminait en demandant que la contrainte par corps fût prononcée contre M. Berretoni en sa qualité d'étranger.

Le Tribunal, avant faire droit, a ordonné que les lieux seraient vus et visités par un expert. (Tribunal civil (5<sup>e</sup> chambre); audience du 2 décembre; présidence de M. Pasquier.)

Le Tribunal correctionnel a condamné aujourd'hui : Le sieur Teipas, marchand de combustibles, 41, rue Mazarine, à 50 fr. d'amende, pour avoir livré à un acheteur 40 kilos 2 hectos de bois au lieu de 45 kilos vendus.

Le sieur Thiboux, marchand de vins à Epinay, à 30 fr. d'amende, pour déficit de 15 centilitres de vin sur un litre vendu.

Le sieur Thoulet, marchand de vins, 27, rue St-André, à Charonne, à 50 fr. d'amende, pour déficit de 15 centilitres de vin sur un litre.

Le sieur Dardelet, marchand de vins, 44, rue des Amandiers, à Charonne, à 25 fr. d'amende, pour déficit d'un demi décilitre de vin sur un litre vendu.

Et le sieur Taupain, grainetier, 112, rue du Chemin-de-Fer, à Plaisance, à 25 fr. d'amende, pour mise en vente de bottes de foin n'ayant pas le poids annoncé.

Par une belle soirée du mois d'octobre dernier, une rixe avait lieu sur la place Vendôme entre deux individus, dont l'un et la mise contrastaient singulièrement avec l'exercice auquel ils venaient de se livrer. En effet, ces deux individus étaient deux gentlemen, avocats à Londres. L'un d'eux, M. Williams, signalé comme ayant été l'agresseur, fut arrêté, et le comparaisait aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel sur la plainte de M. Mowbray.

Le plaignant ne se présente pas; il est représenté par M. Lacroix, avoué.

On fait connaître au prévenu la plainte de M. Mowbray. Suivant sa plainte, ce monsieur passait sur la place Vendôme, ayant sa femme auprès de lui; tout à coup un homme se place entre les deux époux et regarde fixement M. Mowbray; celui-ci demande l'explication d'une pareille inconvenance, et, pour toute réponse, reçoit des coups de canne de cet homme que le plaignant reconnaît pour être M. Williams, son confrère et son ancien ami.

Le prévenu, l'avais découvert, en août 1853, des lettres de M. Mowbray à ma femme; ceci me parut fort inconvenant; ma femme m'ayant attaqué en séparation, je sus que c'était d'après le conseil que lui en avait donné M. Mowbray, et je me proposais d'avoir avec lui une explication à cet égard quand je le rencontrerais. Le jour où le fait qui m'est reproché s'est passé, j'étais à Paris depuis trois jours, et j'ignorais que M. Mowbray y fût, lorsque, passant à la nuit sur la place Vendôme, il me sembla le reconnaître; je m'approchai de lui pour m'en assurer, et l'ayant reconnu, j'allai lui demander l'explication dont j'ai parlé; aussitôt il me repoussa à coups de poing dans la poitrine; je ripostai par quelques coups d'une petite canne que j'avais à la main; mais m'apercevant qu'il n'en avait pas, je la brisai pour que les armes fussent égales.

M. le président : La canne était assez forte pour faire beaucoup de mal à M. Mowbray, car il était tout ensanglanté par suite des blessures que vous lui avez faites.

Le Tribunal a condamné M. Williams à 100 fr. d'amende.

Pelletier est un robuste garçon de vingt-cinq ans, qui ferait un superbe cuirassier, si on pouvait en faire quelque chose. Il est traduit devant le Tribunal correctionnel sous la prévention de deux escroqueries. On appelle un témoin.

Un sieur Boyer, marchand de vins à La Chapelle, se présente à la barre.

Pelletier : Ah ! c'est vous, monsieur Boyer; si c'est pour les cinquante-huit sous que vous m'avez prêtés que vous vous êtes donné la peine de venir, vous pouvez être tranquille, je vous en tiendrai compte.

M. le président au témoin : Faites votre déposition.

Le sieur Boyer : C'était le premier d'août; monsieur vient me conter qu'il lui manque 58 sous pour payer l'entrée d'une voiture de bois qu'il conduisait dans Paris pour son frère. Moi qui connais son frère pour un bon, je lui donne 58 sous; douze jours après, un charretier de son frère vient à la maison; je lui raconte l'histoire de mes 58 sous. « Ah ! qu'il me dit le charretier, vous pouvez leur dire adieu à vos 58 sous, il n'en fait pas d'autre à tout le monde. »

Pelletier : Ça serait un bon métier si j'en faisais autant à tout le monde; me semble que du moment où on veut rendre les 58 sous, y a pas tant à crier.

La femme Couratier, jardinière : Si, si, moi je veux crier, parce que, pour filou, monsieur l'est. J'en ai encore la chair de poule quand je pense à ce qu'il est venu me dire pour m'attraper mes 17 francs.

M. le président : Que vous a-t-il dit ?

La femme Couratier : 18 octobre, est venu à la maison me dire : « Votre mari vient d'écraser un homme avec sa voiture du côté du Champ-de-Mars. On l'a mis en fourrière à l'Ecole-Militaire, et on ne veut pas le lâcher à moins qu'il donne 17 francs — 17 francs, que j'dis, pour un homme écrasé, c'est pas cher; c'est donc que c'est un homme mal habillé ou un invalide? — Pourrais pas vous dire, qu'il me répond; j'ai pas vu le mort; c'est votre mari qui m'envoie, ne se trouvant pas les 17 fr. sur lui. » Moi, me défiant encore un peu, je dis à mon garçon qu'a neuf ans et qu'est rusé pour dix-huit, d'aller avec ce monsieur et de ne pas lâcher les 17 fr. que devant son père.

M. le président : Que s'est-il passé ensuite ?

Le témoin : La suite, c'est mon garçon qui va vous la dire; ça s'écoule à l'Ecole-Militaire.

Charles Couratier : Quand nous avons été arrivés à l'Ecole-Militaire, le grand filou m'a dit : « Donne-moi tes 17 fr. et reste là, t'es trop petit pour entrer dans la caserne, c'est moi qui va chercher ton père. » Je me méfiais bien du grand filou, mais je me disais : « Faudra bien qu'il repasse par ici avec papa. » Mais pas du tout, il a ressorti par une autre porte que je savais pas, et moi j'ai attendu quatre heures à la grande grille et obligé de m'en retourner tout seul.

Le prévenu : L'enfant me traite de grand filou; je lui pardonne, vu qu'il agit sans discernement; mais pour madame sa mère, elle me permettra de lui dire que c'est pas ainsi qu'on élève la jeunesse.

M. le président : Vous n'avez plus rien à ajouter à votre défense ?

Pelletier : J'ai dit ce que je pense, voilà ma défense.

M. le substitut : Nous ajouterons pour le prévenu, qui pousse un peu loin la discrétion, qu'il a déjà été condamné à un an de prison pour vol.

Le Tribunal a condamné Pelletier à deux ans de prison et 50 fr. d'amende.

Le bruit s'est répandu ce matin à la barrière des Deux-Moulins, qu'un assassinat avait été commis la nuit dernière, dans les environs. On racontait qu'un vieillard avait été assailli par plusieurs malfaiteurs, qui lui avaient porté huit ou dix coups de poignard, et l'avaient laissé étendu sans mouvement sur le sol, baigné dans une mare de sang, etc., etc. Ce bruit était exagéré; voici ce qui s'est passé : Vers deux heures du matin, trois individus qui suivaient le boulevard extérieur de l'hôpital général, commune d'Ivry, s'arrêtèrent sur un point et engagèrent entre eux une discussion bruyante qui causa quelque émotion dans le voisinage.

L'un des habitants de la maison la plus voisine du lieu de cette scène, le sieur Ch... père, âgé de soixante-huit

ans, craignant que des mots on n'en vint aux mains, sortit et chercha à s'interposer pour rétablir la paix; mais au même instant ces individus se tournèrent contre lui, s'armèrent de couteaux, le frappèrent à coups redoublés et le terrassèrent; puis, en entendant les voisins attirés par les cris : « Au secours ! à l'assassin ! » proférés par la victime, ils se sauvèrent avec tant de précipitation, que l'un d'eux laissa sa casquette sur le lieu de la scène. Le sieur Ch... fut relevé et transporté immédiatement chez lui, où un médecin lui prodigua les secours les plus pressés; il avait reçu cinq coups de couteau, trois au côté gauche et deux au côté droit de la poitrine; ses blessures étaient pénétrantes et avaient déterminé une hémorragie abondante; néanmoins, malgré leur gravité, on a l'espoir de conserver la victime à la vie.

Le commissaire de police d'Ivry, informé de ce crime, a commencé sur-le-champ une enquête à ce sujet; la casquette abandonnée lui ayant été représentée, il a reconnu qu'elle appartenait à l'un des facteurs du chemin de fer d'Orléans, et il s'est transporté à la gare de ce chemin, où il n'a pas tardé à découvrir le propriétaire de la casquette qui a été mis en état d'arrestation, ainsi que deux autres facteurs signalés comme étant ses complices. Ces trois individus ont été consignés provisoirement au poste de la Gare, pour être confrontés avec les témoins, et l'information préliminaire a été continuée ensuite pendant le reste de la journée.

Les travaux de déblaiement de la maison écroulée rue de la Tannerie touchent à leur fin; leur état d'avancement donne dès à présent la certitude qu'après le sauvetage de la femme du propriétaire et l'enlèvement du cadavre d'une autre femme trouvée sur l'escalier de la cave, il ne restait plus aucune autre victime sous les décombres. On n'y a trouvé, en effet, depuis hier, que de nombreux bijoux, des inscriptions de rentes, des sommes d'or et d'argent, etc., qui ont été remis au propriétaire.

Le nombre des morts reste par conséquent fixé à quatre : trois femmes de la maison et un marchand des quatre saisons qui couchait dans sa voiture remisée sur un terrain attenant et qui a été tué par l'éboulement en se sauvant. Sur les quatre personnes blessées qui ont été transportées à l'Hôtel-Dieu, deux sont sorties à peu près rétablies aujourd'hui. Pendant toute la journée, une foule nombreuse s'est encore portée de ce côté. Les alentours de la maison écroulée ont été, comme les jours précédents, gardés par un piquet de troupe de ligne qui empêche les curieux d'approcher. Les locataires de plusieurs maisons voisines qui avaient été étayées ont commencé à déménager aujourd'hui, dans la crainte d'être victimes, malgré cette précaution, d'un événement semblable.

Bourse de Paris du 5 Décembre 1854. Table with columns for Au comptant, Fin courant, and various bond prices.

AU COMPTANT. Table listing various financial instruments and their prices, including obligations and bank shares.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, A PARIS.

FOURNITURE DE BALAIS.

Adjudication le mardi 19 décembre 1854, à une heure précise, dans l'une des salles de l'administration, rue Neuve-Notre-Dame, 2.

Le secrétaire général, Signé : L. DUBOST.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRÉDITS.

DEUX MAISONS A PARIS.

Etude de M. CARON, avoué à Paris, rue Richelieu, 43. Vente sur baisse de mise à prix, à l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le 16 décembre 1854.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON RUE ST-GUILLEUME.

Adjudication, même sur une seule enchère, le mardi 19 décembre 1854, à midi, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. DU ROUSSET, l'un d'eux, d'une MAISON sise à Paris, rue Saint-Guillaume, 15.

MAISON ET TERRAIN A BERCY.

Adjudication à la chambre des notaires de Paris, le mardi 19 décembre 1854, à midi, par M. LÉCOMTE, l'un d'eux, d'une MAISON et grand TERRAIN, sis à Bercy, rue de Charenton, 6, près la barrière.

A VENDRE.

9,000 fr., fonds de md de vins, bail, 13 ans; loyer, 1,500 fr. p. an. M. Pérad, r. Montmartre, 53. Aut. fonds à p. prix. (12966)

RÉFLEXIONS.

Sur les effets de la liquidation des compagnies anonymes d'assurances à primes contre l'incendie, à l'occasion de la FAILLITE DE PALLADIUM, par C. MERGER, avocat. Prix : 1 fr. — Librairie d'Auguste Fontaine, 33, passage des Panoramas et galerie de la Bourse, 4 et 10. (12929)\*

PALAIS DE FAMILLE.

Assurance mutuelle des locataires dans le but de devenir propriétaires d'appartements, et de diminuer de moitié tous les frais de la vie. Prospectus et explication, rue Trévise, 18. (Affranchir.) (12935)\*

CAOUTCHOUC.

Maison spéciale : CABROL, fab. r. Montmartre, 163, près le St-Manteaux, paletots double face à des prix très modérés. Coussins à air et spéc. d'app. de plongeur. (12677)\*

TRAVAIL.

Métier à tisser les chaussons de 1849, médaille à l'expos. de Londres, avec lequel une personne peut gagner 2 à 2 fr. 50 c. par jour. Prix, 100 et 135 fr. Chez V. Lambert, f. Salle-au-Comte, 8, à Paris. (Aff. On donne de l'ouvrage. (12948)\*

POUDRE ET PASTILLES AMÉRICAINES.

Du Dr PATERNON, de New-York (États-Unis). TONIQUES, DIGESTIVES, STOMACIQUES ET ANTI-NEURÉVIQUES. Ces deux préparations bismutho-magnésiennes, si populaires aux États-Unis et en Angleterre, ont soulevé récemment en France l'attention d'une grande partie des organes de la presse médicale. Il résulte de l'examen et de l'appréciation qu'en

LE PORTE PLUME GALVANO-ELECTRIQUE.

guérit les névralgies, migraines et crampes. Invention brevetée de J. Alexandre DE BIRMINGHAM. Seul dépôt pour la vente en gros chez S. GAFFRE, 12, rue Mauconseil. (12528)

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE, COSSE.

Imprimeur-Éditeur, Libraire de la Cour de Cassation et de l'Ordre des Avocats à la même Cour et au Conseil d'État. PLACE DAUPHINE, 27, PARIS, près le Palais de Justice.

PERROTIN, éditeur de la Méthode Wilhem, de l'Orphéon, de l'Histoire des Deux Restaurations.

par M. A. DE VAULABELLE, RUE FONTAINE-MOÏÈRE, 41. 2 vol. gr. in-8°, imprimés sur papier cavalier, publiés en 56 liv. Chaque liv. contient une grav. et 16 pages de texte.

ŒUVRES COMPLÈTES.

Nouvelle édition revue par l'auteur, illustrée de 52 magnifiques gravures sur acier, d'après Charlet, A. de Lemud, Johannot, Pauquet, Sandoz, Grenier, Raffet, etc., et d'un Portrait d'après nature.

L'ouvrage complet, 2 vol. in-8° brochés, 28 fr. — Demi-reliure chagrin, tranche dorée, 38 fr. — Épreuves avant la lettre sur papier de Chine, tirés à 200 exemplaires, brochés, 56 fr.

56 LIVRAISONS A 50 CENTIMES. — LES 55 ET 56 SONT EN VENTE.

5<sup>e</sup> édition, revue avec soin, contenant les airs anciens et modernes et ceux des chansons nouvelles. 1 vol. in-8° cavalier de 300 pages, prix : 6 fr. (12790)\*

MUSIQUE DES CHANSONS DE BÉRANGER.

M. DE FOY

INNOVATEUR-FONDATEUR

MARIAGES

29<sup>e</sup> ANNÉE.

Seul, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROFESSION MATRIMONIALE, parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner.

SUCCESSALES : Angleterre, Belgique, Allemagne, États-Unis.

« qu'ils peuvent, par la médiation de M. de Foy et sans le concours de M. de Foy, (en dedans de 24 heures), dans les négociations, comme dans les correspondances. — Un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer, et, pour résumer, la maison de M. de Foy est une tombe et un confessionnal pour la discrétion. — Comme par le passé, la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et les États-Unis. (Affranchir.)

